

MODALITÉS D'ADMISSION DES CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET DISPENSE DE SCOLARITE

Institut de Formation des Métiers de la Rééducation (IFMR)

Formation en ergothérapie

MODALITÉS D'ADMISSION DES CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Les candidats répondant aux conditions énoncées au Titre II de l'Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'Etat de pédicure podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical.

Article 12 : « *Peuvent être admis dans les formations conduisant aux diplômes d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale, de technicien de laboratoire médical, d'ergothérapeute et de pédicure podologue, les candidats relevant de la formation professionnelle continue et justifiant d'une **durée minimale de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date limite de dépôt des candidatures.*** »

L'examen des candidatures ne devient effectif qu'après dépôt et enregistrement auprès du secrétariat de l'IFMR-Formation en ergothérapie, à l'attention de Madame la Directrice, d'un dossier conforme conformément à l'article 14 de l'arrêté suscité :

- 1° La copie d'une pièce d'identité ;
- 2° Le(s) diplôme(s) détenu(s) ;
- 3° Les ou l'attestation(s) employeur(s) et/ou les justificatifs de cotisation à un régime de protection sociale d'une **durée minimale de trois ans**
- 4° Un curriculum vitae ;
- 5° Une lettre de motivation.

Les candidats précisent lors du dépôt de leur dossier de candidature leurs choix d'établissements de formation par ordre de préférence. »

- 6° Un chèque de 203 € pour les frais d'inscription.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **jeudi 07 avril 2022** (cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers retenus donneront lieu à une convocation pour un entretien sur la période de **mai 2022**. Les candidats seront informés par courrier de la date du rendez-vous

L'institut de formation a une autorisation pour accueillir un étudiant annuellement répondant à l'article 12.

Le coût de formation pour une année est de 7000 euros¹ sauf conditions particulières de prise en charge en fonction du statut du candidat (se renseigner directement sur le site www.grandest.fr)

DISPENSES DE SCOLARITÉ

Les étudiants répondant aux conditions énoncées au Titre III de l'Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'Etat de pédicure podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical,

Article 16 : « Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel. »

Si telle est votre demande, vous devez le spécifier dans votre dossier de candidature et compléter votre dossier avec les pièces complémentaires suivantes :

« Les candidats déposent auprès de l'établissement d'inscription leur demande de dispense sur la base des documents suivants :

1. La copie d'une pièce d'identité ;
2. Le(s) diplôme(s) original (originaux) détenu(s) ;
3. Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de trois ans ;
4. Le cas échéant, le(s) certificat(s) du (ou des) employeur(s) attestant de l'exercice professionnel du candidat dans une des professions identifiées ;
5. Un curriculum vitae ;
6. Une lettre de motivation ;
7. Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers. »

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **jeudi 07 avril 2022** (cachet de la poste faisant foi).

¹ Préconisations tarifaires formations sanitaires, Année scolaire 2021/2022, Région Grand Est pouvant être modifiée annuellement